

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 31 janvier 2023

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

#### Absent(s) excusés

#### Absent(s)

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaire de séance

CORBILLON Christine, LHUISSIER Thierry

Convocation adressée le 25 janvier 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1<sup>er</sup> février 2023, article L.2121.25 CGCT

### 23SE3101-18 | Établissements d'enseignement du premier degré – Péréquation des charges scolaires 2023-2024 – Participation des communes de résidence

Madame Valérie LIOTON, Adjointe à l'Education, l'Enfance et la jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-1 à L. 212-9 du code de l'éducation,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

Considérant l'existence d'un principe de gratuité réciproque entre les communes membres d'Angers Loire Métropole

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Arrête les modalités de participation des communes n'appartenant pas à Angers Loire Métropole comme suit :
  - Elève de classe élémentaire : 549 €
  - Elève de classe maternelle : 1 744 €

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7474 NFA 21 du budget principal.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



Mairie des Ponts de Cé  
49130 (M. et L.)